

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

POLE SOLIDARITE



**2004 - 00299**

ARRETE ..... - PSOL

du .....8. JUIN 2004

**PORTANT sur la modification de l'autorisation de l'établissement  
d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'Enfants Rudolf Steiner"  
sis au 4 rue Herzog à LOGELBACH**

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Jardin d'Enfants Rudolf Steiner à Logelbach en date du 15 avril 2004.
- VU L'avis du Maire de la commune de Wintzenheim en date du 28 mai 2004.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 1<sup>er</sup> juin 2004.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 96-00199 du 14 octobre 1996 est abrogé.

## **ARTICLE 2**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'Enfants Rudolf Steiner" situé 4 rue Herzog à Logelbach, géré par l'association "Jardin d'Enfants Rudolf Steiner", est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 80 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis de 7h30 à 12h30,
- 20 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis de 12h30 à 18h00.

*4 enfants au maximum sont âgés de 30 mois à 36 mois.*

## **ARTICLE 3**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4**

Cet établissement est dirigé par Monsieur Philippe REUBKE, éducateur de jeunes enfants.

## **ARTICLE 5**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

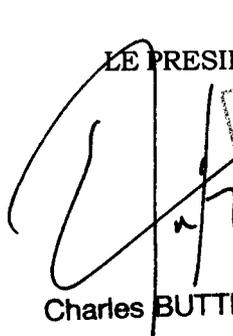
## **ARTICLE 6**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



22 JUIN 2004

Charles BUTTNER